

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 21 mars 2026**

Etaient présents : M. MARTIN Bruno, M. SIXDENIER Claude, Mme REBOUILLAT Amélie, M. MICONNET Robert, Mme DEVESA Corinne, Mme BARGE Mélanie, Mme OBERHAUSER Christelle, M. RODOT Hervé, M. BONNIN David, Mme MAITRE Coraline

Etaient absents :

Etaient excusés : M. VINCENT Cyrille

Procurations : De M. VINCENT Cyrille à Mme REBOUILLAT Amélie

A été nommée secrétaire de séance : Mme MAITRE Coraline

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

**Ordre du jour :**

- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection de ces derniers
- Lecture de la charte de l'élu local
- Approbation du PV du dernier conseil
- Fixation des indemnités de fonction
- Délégations du conseil municipal au maire
- Nomination aux diverses commissions communales et délégations aux divers syndicats

~~~~~

En qualité de doyen d'âge, M. Claude SIXDENIER ouvre la séance de ce conseil municipal.

Il remercie toutes les personnes qui assistent à ce conseil de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Il fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus. Tous sont présents à l'exception de M. Cyrille VINCENT, excusé, qui a donné pouvoir à Mme Amélie REBOUILLAT.

Il déclare les nouveaux conseillers municipaux installés dans leurs fonctions ;

La majorité des conseillers en exercice étant présents, le quorum est atteint, le conseil peut donc valablement délibérer.

Mme Coraline MAITRE est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

M. SIXDENIER donne lecture de l'ordre du jour.

|                          |
|--------------------------|
| <b>ELECTION DU MAIRE</b> |
|--------------------------|

Il est rappelé que l'élection du maire se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Organisation du bureau de vote :

M. SIXDENIER rappelle qu'en qualité de doyen, il sera président du bureau de vote et propose de nommer deux assesseurs.

- Mme Mélanie BARGE et M. David BONNIN sont donc nommés à l'unanimité des voix.

Il demande qui souhaite se porter candidat :

M. MICONNET Robert et M. MARTIN Bruno sont candidats.

Les conseillers procèdent au vote à bulletin secret

Après dépouillement, M. MICONNET Robert obtient 2 voix et M. MARTIN Bruno 9 voix.

M. SIXDENIER proclame M. MARTIN maire de la commune de Mouthier-en-Bresse.

M. MARTIN remercie les conseillers municipaux pour la confiance qu'ils viennent de lui accorder en l'élisant maire de notre commune. C'est un honneur, mais aussi une responsabilité qu'il souhaite assumer avec sérieux, engagement et esprit de rassemblement.

Collectivement, le conseil municipal aura à travailler pour l'intérêt général de notre commune et de ses habitants.

Il souhaite que la collaboration entre les conseillers soit marquée par le dialogue, l'écoute et le respect de chacun. Convaincu que c'est dans la confrontation constructive des idées que naissent les meilleures décisions.

Il souhaite que le conseil puisse travailler dans cet esprit, avec exigence mais aussi avec respect mutuel.

#### DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DE CES DERNIERS

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints est fixé à trois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique :

De fixer à trois (3) le nombre d'adjoints au maire de la commune de Mouthier-en-Bresse.

Adopté à 10 voix pour et 1 voix contre.

Le maire rappelle que la liste des adjoints est élue au scrutin secret et à la majorité absolue. Il est procédé à l'élection des adjoints au maire.

Après appel à candidature, la liste suivante est présentée par Amélie REBOUILLAT :

1. Amélie REBOUILLAT
2. Claude SIXDENIER
3. Mélanie BARGE

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Résultat : 9 voix pour la liste de Mme Amélie REBOUILLAT et 2 bulletins nuls

La liste menée par Mme Amélie REBOUILLAT est proclamée élue.

Sont donc nommés : 1er adjoint Mme Amélie REBOUILLAT

2ème adjoint M. SIXDENIER Claude

3ème adjoint Mme BARGE Mélanie

#### LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le maire débute la lecture de la charte de l'élu local en rappelant qu'en application de l'article L 1111-12 du Code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Ensuite, chacun des adjoints et conseillers lit à haute voix un paragraphe de la charte qui lui a été remise.

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Le procès-verbal du dernier conseil est approuvé à la majorité avec toutefois une réserve expresse concernant la décision de commander un broyeur pour un montant de 12 000 €, ce point ayant été traité en « questions diverses ».

Cette mention est contestée par une majorité du conseil, en effet, une telle décision ne peut être valablement prise sans inscription préalable à l'ordre du jour ni délibération formelle.

De plus, il semblerait que ce matériel ne soit pas tout à fait adapté : le bon de commande précise que la puissance requise du tracteur pour atteler un tel broyeur doit être au minimum de 90 ch, alors que la puissance du tracteur de la commune n'est que de 85 ch.

Pour toutes ces raisons, il est proposé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil, afin qu'il soit décidé d'un achat adapté et conforme aux règles, en toute transparence.

Dans cette attente, le maire demandera dès ce lundi la suspension immédiate de cette commande auprès du fournisseur, le temps d'examiner sa régularité et son opportunité.

Il ne s'agit pas de contester le besoin de matériel, mais de garantir que les décisions de la commune soient prises correctement et dans l'intérêt de la collectivité.

#### FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Le maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints, les crédits nécessaires étant inscrits au budget communal ;

La commune de Mouthier-en-Bresse compte moins de 500 habitants, les indemnités maximums prévues par la loi au 01/01/2026 sont :

Le Conseil municipal souhaite que l'enveloppe globale des indemnités versées aux élus corresponde au montant des indemnités susceptibles d'être attribuées à un maire et deux adjoints ;

Il est donc décidé à la majorité des voix de fixer les indemnités de fonction du maire et des trois adjoints dans la limite de l'enveloppe globale correspondant à l'indemnité d'un maire et deux adjoints.

Les indemnités sont réparties comme suit :

- Maire : 22,88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ces indemnités seront versées mensuellement et prendront effet à compter de la date d'installation du Conseil municipal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Décision adoptée à : 9 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.

#### DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat afin de faciliter la bonne administration communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer les actes nécessaires.
  3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
  5. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
  6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
  7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
  8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
  9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
  10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
  11. Fixer les reprises d'alignement.
  12. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
  13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
  14. Exercer les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme.
  15. Exercer au nom de la commune le droit de priorité.
  16. Prendre les décisions mentionnées aux articles du Code de l'urbanisme concernant les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables et les permis.
  17. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Décision adoptée à : 11 voix pour.

|                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>NOMINATION AUX DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES ET DELEGATIONS AUX DIVERS SYNDICATS</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la communauté de communes, des différents syndicats, organismes et instances auxquels la commune adhère.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix, 10 voix pour et une voix contre, procède à la désignation des délégués suivants :

Communauté de communes :

Titulaire : M. Martin Bruno

Suppléant : Mme REBOUILLAT Amélie

SICED/SPANC :

Titulaire : M. MARTIN Bruno

Suppléant : M. SIXDENIER Claude

SIEBN (syndicat des eaux) :

Titulaires : M. BONNIN David, M. SIXDENIER Claude

Suppléants : Mme DEVESA Corinne, M. RODOT Hervé

SYDESL (syndicat distribution d'électricité) :

Titulaires : Mme DEVESA Corinne, Mme REBOUILLAT Amélie

Suppléant : Mme MAITRE Coraline

Conseil d'école :

Représentants : Mme REBOUILLAT Amélie, Mme BARGE Mélanie, Mme MAITRE Coraline

Commission Restaurant scolaire :

Titulaires : Mme REBOUILLAT Amélie, Mme BARGE Mélanie, Mme MAITRE Coraline

Suppléant : M. MARTIN Bruno

Correspondant Défense : Mme DEVESA Corinne  
Correspondant Incendie et secours : Mme Amélie REBOUILLAT  
Correspondant CNAS : Mme MAITRE Coraline  
Réfèrent EPAGE : M. SIXDENIER Claude

Ensuite, le conseil municipal considère qu'il est nécessaire de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les dossiers relevant des compétences communales et de préparer les décisions du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité 10 voix pour et 1 voix contre la création des commissions municipales suivantes :

1. Commission Finances – Budget - Appel d'offres - Investissements
2. Commission Travaux – Voirie – Bâtiments communaux
3. Commission Affaires scolaires – Jeunesse
4. Commission Action sociale
5. Commission Vie associative – Culture – Communication
6. Commission Environnement – Cadre de vie – Fleurissement

À la majorité des voix 10 voix pour et une voix contre, les conseillers municipaux suivants sont désignés membres des commissions suivantes :

Finances – Budget – Appel d'offres – Investissements

M. MARTIN Bruno  
Mme BARGE Mélanie  
M. BONNIN David  
Mme MAITRE Coraline  
M. RODOT Hervé  
M. SIXDENIER Claude  
M. VINCENT Cyrille

Travaux – Voirie – Bâtiments

M. SIXDENIER Claude  
M. BONNIN David  
M. RODOT Hervé  
M. VINCENT Cyrille

Affaires scolaires – Jeunesse

Mme REBOUILLAT Amélie  
Mme BARGE Mélanie  
Mme DEVESA Corinne  
Mme MAITRE Coraline

Action sociale

Mme REBOUILLAT Amélie  
Mme BARGE Mélanie  
Mme MAITRE Coraline  
M. SIXDENIER Claude

Vie associative – Culture – Communication

Mme BARGE Mélanie  
Mme DEVESA Corinne  
Mme MAITRE Coraline  
M. VINCENT Cyrille

Environnement – Cadre de vie – Fleurissement

Mme BARGE Mélanie  
Mme DEVESA Corinne

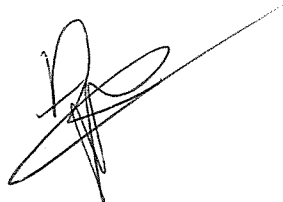
Mme MAITRE Coraline  
M. SIXDENIER Claude

La présidence des commissions est confiée à :  
Finances – Budget – Appel d’offres - Investissements : MARTIN Bruno  
Travaux – Voirie – Bâtiments : SIXDENIER Claude  
Affaires scolaires – Jeunesse : REBOUILLAT Amélie  
Action sociale : REBOUILLAT Amélie  
Vie associative – Culture – Communication : BARGE Mélanie  
Environnement – Cadre de vie – Fleurissement : BARGE Mélanie

|                     |
|---------------------|
| QUESTION DIVERSES : |
|---------------------|

Aucune question diverse n’est soulevée

Le secrétaire de séance,



le Maire,

